LANDKREIS
REUTLINGEN

AMT FÜR MIGRATION UND INTEGRATION

01.07.2020

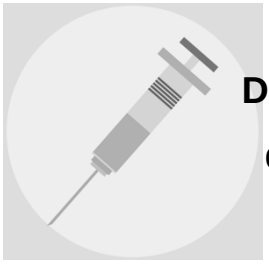

Dans les hébergements pour demandeurs d´asile, la vaccination contre la rougeole est obligatoire

La loi sur la protection contre la rougeole

La loi sur la protection contre la rougeole existe en Allemagne depuis le 01.03.2020.
Cela signifie que la vaccination est obligatoire dans les hébergements pour demandeurs d´asile, mais aussi par exemple pour les écoles gardiennes et écoles.

La rougeole

Quiconque n´étant pas encore vacciné et n´ayant pas encore attrapé la rougeole peut la contracter. La rougeole est une maladie très contagieuse qui peut même se terminer par la mort.

Vaccination contre la rougeole

Chaque résident de nos hébergements né après 1970 doit être vacciné deux fois.
Il y a généralement 4 semaines entre la 1ère et la 2ème vaccination.

Les enfants doivent également être vaccinés. La première vaccination a lieu à partir du 11e mois environ. La deuxième vaccination devrait alors intervenir au plus tard à la fin de la deuxième année de vie.

Procédure

Votre travailleur social (Sozialarbeiter/in) vous contactera pour la vaccination contre la rougeole.
Veuillez nous présenter votre certificat de vaccination de couleur jaune. Nous vérifierons si votre protection vaccinale est suffisante.
En cas de manque de vaccinations, un rendez-vous pour la vaccination contre la rougeole sera pris chez le médecin. La vaccination est gratuite.